REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2026/118

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	

Date de la convocation
27/10/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le mardi 03 NOVEMBRE à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (37): Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Augustine MARIOTTI – Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI – Paul MILANI – Didier MILLIEX -François MONTI - Rose-Marie MONTI – Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI – Anne POLI - Frédéric RAO - Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs () :

Absents () :

Objet : Modification des délibérations n° 2022/62, 2022/63 et 2022/64 du 30 juin 2022 – Actualisation du programme d'acquisition de véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés et approbation du nouveau plan de financement.

M. _____ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Marana Golo,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire la nécessité de modifier les délibérations n° 2022/62, 2022/63 et 2022/64 du 30 juin 2022, relatives à l'acquisition de trois véhicules destinés au service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de la modernisation et du renforcement des moyens matériels du service, la Communauté de communes Marana-Golo avait sollicité des aides financières auprès de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), pour une opération initialement estimée à 327 600 €.

En 2025, l'Office de l'environnement de la Corse a notifié un avis défavorable à la demande de financement.

Compte tenu de ce refus, de l'évolution des prix constatée entre 2022 et 2026 et de la nécessité de renouveler les équipements afin de limiter le recours aux locations annuelles, il convient d'actualiser le programme d'investissement et son plan de financement.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

PROJET

L'opération porte sur l'acquisition des trois véhicules suivants :

- Une benne à ordures ménagères (BOM) de 16 tonnes ;
- Une benne à ordures ménagères (BOM) de 12 tonnes,
- Un véhicule léger de 3,5 tonnes destiné à la collecte des encombrants.

Le montant prévisionnel actualisé de l'opération s'établit désormais à 413 000 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	**Montant**
Coût total de l'opération	413 000 €
Subvention Collectivité de Corse – Dotation quinquennale 2020-2025	187 403 €
Autofinancement CCMG	**225 597 €**
TOTAL	**413 000 €**

Cette acquisition permettra de rationaliser le parc de véhicules, de réduire le recours aux locations permanentes, dont le coût actuel s'élève à 154 560 € par an.

À titre indicatif, le reste à charge pour la collectivité, soit 225 597 €, représente un coût d'investissement annualisé de 32 228 € sur une durée de sept ans, hors charges d'exploitation et de maintenance.

Il est également précisé que l'engagement de cette opération doit intervenir avant la mi-novembre 2026 afin de préserver le bénéfice du financement accordé au titre de la dotation quinquennale 2020-2025.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n° 2022/62, 2022/63 et 2022/64 du 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser et de renouveler les moyens matériels du service public de collecte ;

CONSIDÉRANT le refus de financement notifié par l'Office de l'environnement de la Corse en 2025 ;

CONSIDÉRANT l'actualisation du coût de l'opération et l'intérêt économique de réduire le recours aux locations de véhicules ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les financements mobilisés au titre de la dotation quinquennale 2020-2025 ;

Le Conseil ouî cet exposé et après en avoir délibéré, :

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 :** D'APPROUVER la modification des délibérations n° 2022/62, 2022/63 et 2022/64 du 30 juin 2022, en ce qui concerne le programme d'acquisition et les modalités de financement des trois véhicules de collecte.

- D'APPROUVER le montant prévisionnel actualisé de l'opération, fixé à **413 000 €**, ainsi que le nouveau plan de financement présenté ci-dessus, comprenant une participation de la Collectivité de Corse de **187 403 €** et un autofinancement de la CCMG de **225 597 €**.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, confirmer ou actualiser auprès de la Collectivité de Corse les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

PROJET

- **ARTICLE 4 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les procédures nécessaires à l'acquisition des véhicules, dans le respect des règles de la commande publique, et à signer tous les documents afférents à cette opération.

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la collectivité.

- DE PRÉCISER que les dispositions des délibérations initiales non contraires à la présente délibération demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

PROJET